REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON DE CORBIE
COMMUNE DE DAOURS

ARRETE DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RD 115

Le maire de la commune de Daours

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant la demande de travaux de la société BARRIQUAND en date du 04 avril 2023, pour des travaux sur le réseau d'assainissement sur la RD 115 et la rue Saint Adhelard.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée du 24 avril 2023 jusqu'au 28 avril 2023 sur la RD115 et dans la rue Saint-Adhelard.

Article 2 : La RD 115 sera barrée à partir de Pont-Noyelle jusqu'au feux tricolores à Daours rue de Pont-Noyelles. Une déviation sera faite à partir de Pont-Noyelles en direction de la RD 30 et à Daours de la RD1 en direction de la RD 929. Voir plan annexe en PJ. La rue Saint-Adhelard sera également fermée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 4 : La société BARRIQUAND sera chargée de mettre en place tous les dispositifs de signalisation et d'information.

Article 5 : M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DAOURS, le 14 avril 2023

Le Maire,

MAIRIE DE DAOURS
SOMME

Didier BARDET

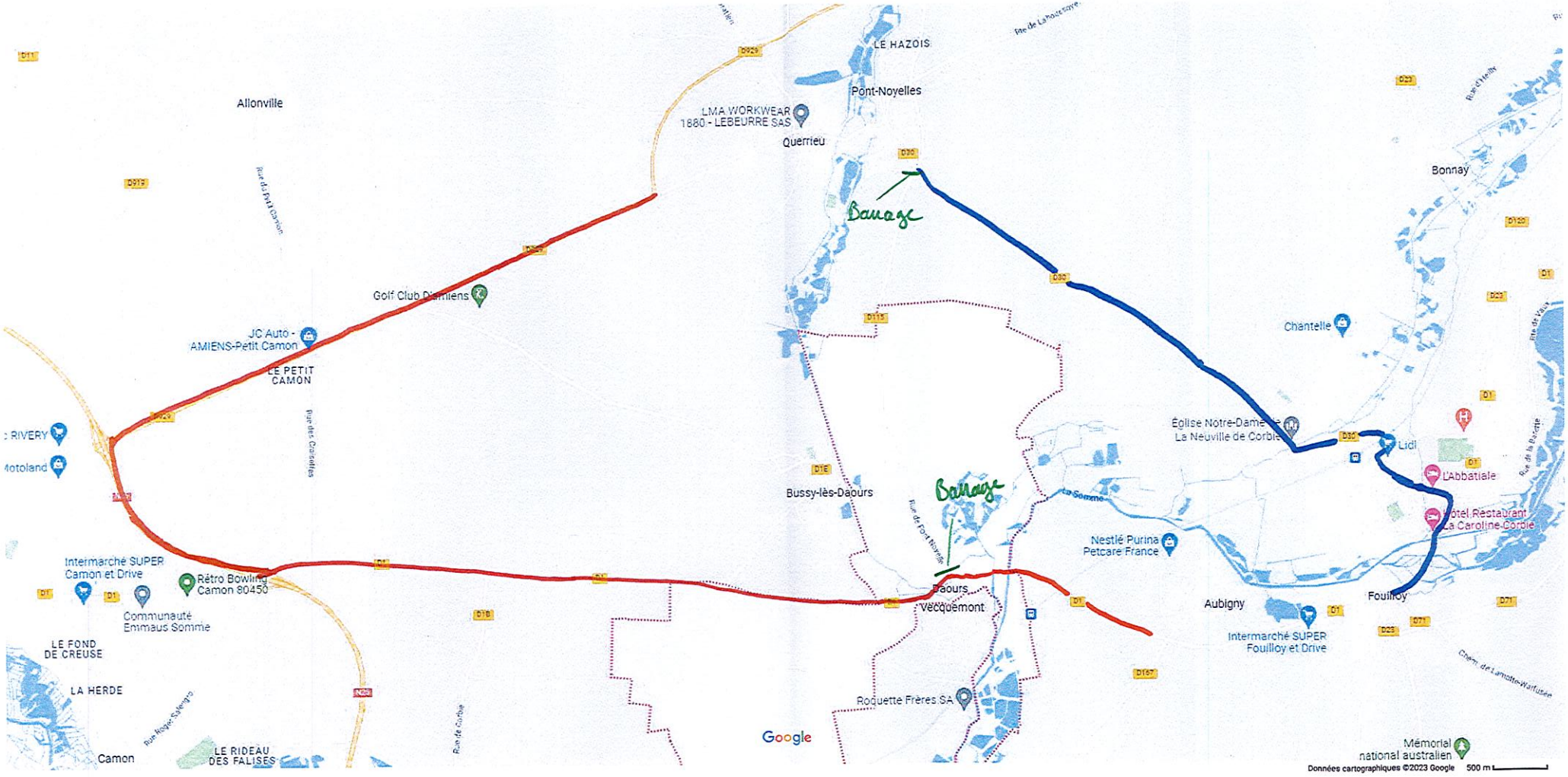

— Itinéraire 1

— Itinéraire 2